

**ÉTATS-UNIS / YÉMEN**

**Le gouvernement ne doit pas cautionner  
les exécutions extrajudiciaires**

*Index AI : AMR 51/168/02*

**FLASH**

Amnesty International a écrit aujourd'hui (vendredi 8 novembre 2002) au président des États-Unis, George Bush, pour lui exprimer sa profonde préoccupation au sujet des informations selon lesquelles les six hommes tués dans l'explosion de leur voiture le 3 novembre au Yémen auraient été abattus par un missile tiré depuis un drone Predator contrôlé par la *Central Intelligence Agency* (CIA), c'est-à-dire les services de renseignements des États-Unis.

L'organisation a aussi écrit au président du Yémen pour lui demander si les autorités yéménites avaient tenté d'arrêter ces personnes, et pour l'exhorter à préciser dans quelle mesure le gouvernement yéménite avait collaboré à cette opération ou en avait été informé.

*“ Si ces suspects ont été délibérément assassinés alors qu'ils ne représentaient pas une menace immédiate, il s'agit d'exécutions extrajudiciaires interdites par le droit international relatif aux droits humains ”*, a précisé aujourd'hui Amnesty International.

*“ Les États-Unis devraient déclarer clairement et sans équivoque qu'ils n'approuvent les exécutions extrajudiciaires en aucune circonstance et que tout représentant des États-Unis soupçonné d'avoir participé à de tels actes sera traduit en justice ”*, a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

Amnesty International engage instamment le gouvernement des États-Unis à faire toute la lumière sur le rôle joué par le personnel américain dans la mort de ces six hommes. Parmi les victimes figure un responsable présumé d'*Al Qaida* (la Base), Qaed Salim Sinan al Harethi.

Amnesty International reconnaît que les États-Unis ont l'obligation de protéger leurs ressortissants. Néanmoins, toutes les mesures prises par ce pays doivent être conformes à ses engagements aux termes du droit international relatif aux droits humains. L'interdiction de priver arbitrairement quelqu'un de la vie ne peut souffrir de

dérogação en aucune circonstance, même en cas de danger national exceptionnel. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**